



DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 35

de Votants : 38

Dont vote par procuration : 3

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023.00059/2023 du 08/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit avril, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 01 avril 2023, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (35)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7ème adjointe au Maire), M. Djamaledine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), Mme Inayat KASSIM (8ème adjointe au Maire), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire), Mme Zoufati MADI (4ème adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Assane MOHAMED (10ème adjoint au Maire), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (9ème adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Mounib SOILIH MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

OBJET :

Convention de gestion de projet pour le carnaval de l'identité et de la culture de Mamoudzou

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 20/04/2023 que la convocation avait été faite le 01/04/2023.

Absents : (10)

Mme Rabia ASSAN (11ème adjointe au Maire), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Ben Youssef CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), M. Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA (2ème adjoint au Maire), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Anrif MOURDI (Conseiller municipal), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal)

Absents excusés : (0)

Procuration : (4)

Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Nourainya LOUOUFI (3ème adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), Mme Zaitouni ABDALLAH (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Munia DINOURAINI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;



Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant qu'au vu des ambitions de la municipalité pour la culture, un planning évènementiel a été défini pour rythmer la vie des concitoyens à travers une programmation annuelle d'évènements d'envergure. Dans ce sens, le conseil municipal a adopté un agenda culturel afin de diversifier et d'élargir l'offre évènementielle portée par la Ville ;

Considérant que le carnaval de la culture et de l'identité de Mamoudzou mettra en lumière les pratiques culturelles et artistiques mahoraises d'hier, d'aujourd'hui ainsi que les prochaines tendances. L'évènement est annuel et se concentrera essentiellement dans la mise en œuvre des contenus de représentations de ce que l'on est, de ce que l'on pourrait être et de ce que l'on voudrait être dans la durée, l'espace et les diverses circonstances de la vie sociale ;

Considérant que les associations culturelles de la commune seront fortement mobilisées au niveau de chaque village dans le cadre de la préparation de cet évènement annuel. Signer une convention de gestion de projet avec les associations des villages nous permettra de faire appel aux foundis et artisans locaux pour la confection des tenues, des chars et des repas (organisme déclaré respectant les règles d'hygiène). Le système de convention de gestion de projet résulte dans l'idée de confier une partie de l'organisation du projet dans chaque village à une association qui sera chargée de fédérer toutes les couches sociales dans l'organisation du carnaval ;

Considérant que pour chaque village, une association est désignée suite aux différentes réunions d'information et de concertation pour porter la mise en œuvre du projet. Les villages dotés d'une fédération des associations bien ancrées dans le village et d'un conseil citoyen actif verront ces derniers porter la gestion du projet à l'échelle du village. C'est le cas pour :

- Vahibé : Fédération des associations de Vahibé
- M'gombani : Conseil Citoyen de M'gombani

Les 5 autres villages (Tsoundzou, Passamainty, M'tsapéré, Cavani, Kawéni) s'appuieront sur une association culturelle à jour des documents administratifs réglementaires.

Considérant que les 4 000 € seront versés à chaque association porteuse de la gestion du carnaval dans le village. Ils sont versés dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Toutes les dépenses sont décidées et affectées de façon collégiale (à l'ensemble des participants), sous le contrôle du responsable du site culturel du village concerné et qui représente la Ville. L'association n'est également pas rémunérée pour le portage du projet ;

Considérant que les participants (membres associatifs, usagers, scolaires etc.) mobilisés par le biais des associations de proximité et des agents affectés aux niveaux des équipements culturels de chaque village, défilent le dimanche 30 avril dans le cadre de la parade du carnaval, selon la thématique de l'année ;

Une convention de gestion est également prévue sur le même principe que l'association porteuse de chaque village pour :

- Les associations spécialisées dans la pratique du **Debaa**, du **Chigoma** et du **Dinahou** afin de valoriser ces pratiques dans le cadre du carnaval. La somme versée dans le cadre de la gestion de projet pour les pratiques culturelles couvrira les frais de transport, de collation (repas et boissons), d'achat de petit matériel et d'accessoires).
- L'association Made in Mayotte, qui fédère des différents artisans locaux, portera la gestion du salon de la mode - organisé sur les deux jours du carnaval (exposition-vente et défilés).

Tableau de répartition du budget prévisionnel :

DÉPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Gestion du projet par Village à	28 000 €	DAC Mayotte (financement)	5 000 €

raison de 4 000 € par association de Village porteuse du projet (achat et confection de tenues, chars, repas, transport, accessoires)		JEP 2022 reporté sur le carnaval)	
Gestion du projet du salon de la mode par l'Association Made In Mayotte qui regroupe les différents artisans	7 000 €	DAC Mayotte CONVENTION N° 19/DAC/2022 du 21/11/2022 portant attribution d'une subvention de fonctionnement de 50000 € A la Ville de Mamoudzou : transmission des savoirs et à démocratisation de la Culture – Programme 361 (total de 55 000 €)	25 000 €
Gestion de projet prestation Dinahou avec les 3 associations spécialisées de la Commune	2 500 €	Budget communal de la Ville de Mamoudzou	34 500 €
Gestion de projet prestation Debaa	2 500 €		
Gestion de projet prestation Chigoma	2 500 €		
Dispositif prévisionnel de sécurité 2 jours	2 000 €		
Repas agents mobilisés (80/jour) et eau sur les 2 jours	3 000 €		
Location chapiteaux	4 000 €		
Location scène et sonorisation	3 000 €		
Communication	5 500 €		
Achat petits matériels et accessoires	2 500 €		
Imprévus/Divers	2 000 €		
TOTAL	64 500 €	TOTAL	64 500 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er}: De valider le principe organisationnel du carnaval qui passe par des conventions de gestion de projet.

Article 2: D'autoriser les agents gestionnaires de la culture de choisir une association porteuse de la convention de gestion.

Article 3: D'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document afférant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 13/04/2023

